

Département de
LOIRE ATLANTIQUE

Canton de
CHATEAUBRIANT

Commune de LOUISFERT
PROCES-VERBAL
DES DÉLIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

SEANCE DU 27 NOVEMBRE 2025

L'an deux mille vingt-cinq, le vingt-sept novembre, à dix-neuf heures, le Conseil Municipal de la Commune de LOUISFERT, légalement convoqué, s'est réuni dans le lieu ordinaire des séances, sous la présidence de Monsieur Alain GUILLOIS, Maire.

Nombre de conseillers

- en exercice : 13 -présents : 09 -absents : 04

Date de convocation : 20 novembre 2025

Présents :

GUILLOIS Alain MARTIN Sophie BRADANE Sébastien CERISIER Jérémie
BROUYER Christian JEUSSE Cédric GUÉRIF-ROBERT Barbara DENIEUL François
ADAM Magali
formant la majorité des membres en exercice

Excusés : APPER Dominique, PAGEOT Martine, CHALLON Sabrina, GUÉRIN Soizic

* *

Le quorum de sept étant atteint, Mr Alain GUILLOIS, Maire, déclare la séance ouverte.

Après avoir désigné son membre, Cédric JEUSSE, comme secrétaire de séance, le Conseil Municipal aborde l'ordre du jour.

Ordre du jour :

- 1. APPROBATION DU COMPTE-RENDU DE SEANCE DU 16 OCTOBRE 2025**
 - 2. FIXATION DE LA CONTRE-VALEUR AU TITRE DE LA REDEVANCE POUR LA PERFORMANCE DES SYSTEMES D'ASSAINISSEMENT COLLECTIF – Année 2026**
 - 3. MODIFICATION DU TABLEAU DES EFFECTIFS**
 - 4. CONTRAT DE PRESTATION DE SERVICES RELATIVE AU CONTROLE ET A L'ENTRETIEN DES HYDRANTS – 2026-2028**
 - 5. QUESTIONS DIVERSES**

2025/11/01 - APPROBATION DU PROCES-VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL DU 16-10-2025

Monsieur le Maire demande au conseil municipal de bien vouloir se prononcer sur le procès-verbal de la dernière séance.

Aucune observation n'ayant été relevée, le Conseil Municipal, approuve le procès-verbal de la séance du 16 OCTOBRE 2025 2025.

2025/11.02	FIXATION DE LA CONTRE-VALEUR DE LA REDEVANCE PERFORMANCE «ASSAINISSEMENT COLLECTIF» ANNEE 2026
------------	---

Monsieur le Maire rappelle que l'article 101 de la loi finances pour 2024, n° 2023-1322 du 29 décembre 2023 portant sur la transformation du dispositif de redevances des agences de l'eau, a instauré à compter du 1er janvier 2025 la redevance pour la performance des réseaux d'eau potable et des systèmes d'assainissement collectif auxquelles sont assujetties les communes ou leurs établissements publics compétents en matière de distribution d'eau potable et/ou d'assainissement des eaux usées.

Vu le Code de l'environnement, et notamment ses articles L213-10-, et articles D213-48-12-8 à -13, et D213-48-35-2,

Vu l'arrêté du 5 juillet 2024 relatif aux modalités d'établissement de la redevance sur la consommation d'eau potable et des redevances pour la performance des réseaux d'eau potable et pour la performance des systèmes d'assainissement collectif,

Vu l'arrêté du 5 juillet 2024 relatif au montant forfaitaire maximal de la redevance pour la performance des réseaux d'eau potable et de la redevance pour la performance des systèmes d'assainissement collectif pris en compte pour l'application de la redevance d'eau potable et d'assainissement prévue à l'article L. 2224-12-3 du code général des collectivités territoriales,

Vu l'arrêté du 10 juillet 1996 relatif aux factures de distribution de l'eau et de collecte et de traitement des eaux usées modifié

Considérant que les redevances de performance sont calculées selon la formule :

- Tarif 2026 fixé par l'Agence de l'Eau × coefficient de modulation (0,3 à 1),

Considérant qu'en 2025 le coefficient avait été fixé forfaitairement et qu'à compter de 2026 il est appliqué sur la base des performances de l'année N-2 (2024).

Selon les données de l'Agence de l'Eau le coefficient de performance Assainissement collectif en 2026 sera de 0.30,

Il convient de fixer le tarif 2026 de la contre-valeur pour la redevance de performance Assainissement collectif,

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité, DECIDE :

- De FIXER, à compter du 1er janvier 2026, la contre-valeur suivante :

Assainissement collectif :

$$[\text{Tarif 2026 de l'Agence } 0.28 \times \text{coefficient de performance } 0.30] = \mathbf{0,0840 \text{ €/m}^3};$$

Cette contre-valeur sera facturée et recouvrée auprès des usagers du service public et reversée à la collectivité compétente.

La présente délibération sera transmise au représentant de l'État dans le département, publiée et notifiée conformément à la réglementation en vigueur.

2025/11.03	MODIFICATION DU TABLEAU DES EFFECTIFS
------------	--

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu l'arrêté du Président du Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale en date du 26 juin 2025, portant la liste d'aptitude au titre de la promotion interne au grade d'agent de maîtrise (sans examen) à effet au 1^{er} juillet 2025 ;

Considérant que l'accès à la promotion interne au grade d'agent de maîtrise - catégorie C - (sans examen), est possible sans quota ;

Considérant que l'agent exerçant les fonctions d'agent technique remplit les conditions d'ancienneté, d'emploi et de valeurs professionnelles pour accéder à la promotion interne conformément aux lignes directrices de gestion du Centre de gestion de la Loire Atlantique ;

Il appartient donc au Conseil Municipal de modifier le tableau des emplois, afin de permettre la nomination de l'agent inscrit la liste d'aptitude au titre de la promotion interne 2025 au grade d'agent de maîtrise (sans examen).

Cette modification, préalable à la nomination, entraîne la suppression de l'emploi d'origine, et la création de l'emploi correspondant au grade d'avancement.

Compte tenu de ce qui précède, le conseil municipal, à l'unanimité, DECIDE de modifier le tableau des emplois de la commune au 1er janvier 2026 comme suit :

- SUPPRESSION d'un emploi relevant du grade d'adjoint technique principal de 1^{ère} classe.
- CREATION d'un emploi relevant du grade d'agent de maîtrise (sans examen) à temps complet (35h/35h).
- AUTORISE Mr Maire à signer les documents se rapportant à la présente délibération.

2025/11.04	CONVENTION AVEC UN PRESTAIRE DE SERVICES RELATIVE AU CONTROLE ET A L'ENTRETIEN DES HYDRANTS 2026-2028
------------	--

Monsieur le Maire expose que chaque année, le Service Départemental d'Incendie et de Secours (SDIS44) organise une campagne de vérification des tournées annuelles des Points d'Eau Incendie (PEI) et transmet en mairie la liste des anomalies recensées.

Concernant le contrôle des débits et pressions sur les points d'eau incendie, il convient de confier cette mission à un prestataire de service.

La société VEOLIA EAU propose à la commune un nouveau contrat qui a pour objet de définir les conditions dans lesquelles elle s'engage à effectuer les prestations de contrôle et d'entretien des hydrants sur les 45 localisés à ce jour sur le périmètre de la collectivité.

La durée initiale du contrat est fixée à 3 ans à compter du 1^{er} janvier 2026 et son coût s'élève à 51 € HT soit 58,80 € TTC par hydrants , la vérification étant fixée annuellement sur 1/3 du parc.

Compte tenu de ce qui précède et après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité,

- DECIDE de confier la mission de contrôle et entretien des hydrants au prestataire de service VEOLIA EAU -COMPAGNIE GENERALE DES EAUX dont le siège social est situé 21 rue de la Boétie – 75008 PARIS pour un montant total sur 3 ans estimé à 2 295 € HT, soit un coût annuel à 918 € TTC.
- AUTORISE Mr le Maire à signer tous documents nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

2025/11.05	QUESTIONS DIVERSES
------------	---------------------------

//////////

L'ordre du jour étant épuisé, Monsieur le Maire lève la séance à 19 h 55.

Etaient présents à la clôture de la séance : GUILLOIS Alain, BROUYER Christian ADAM Magali MARTIN Sophie, BRADANE Sébastien, CERISIER Jérémie, JEUSSE Cédric, GUÉRIF-ROBERT Barbara, DENIEUL François

Signatures :

A Louisfert, le

Le Maire,

La secrétaire de séance,

Alain GUILLOIS

Cédric JEUSSE